



Règlement sur la politique énergétique

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE ROPRAZ

Vu la Loi du 16 mai 2006 sur l'Energie (LVLEne)

Arrête :

Préalablement

Conformément à la législation cantonale en vigueur :

- les installations de chauffage et de chauffage de l'eau sanitaire doivent utiliser, dans la mesure du possible des énergies renouvelables ;
- les nouvelles constructions ont l'obligation de pourvoir par les énergies renouvelables une part de l'ECS (Eau Chaude Sanitaire).

Article 1 But

La Commune de Ropraz encourage l'utilisation des énergies renouvelables, notamment solaire.

Article 2 Objets

La Municipalité peut octroyer deux types d'aides pour les projets qui remplissent les conditions citées aux articles suivants :

- Gratuité de la mise à l'enquête
- Octroi d'une aide de 10 % sur les factures réelles jusqu'à concurrence de CHF. 2'000.-

Article 3 Bénéficiaires

Les propriétaires de bâtiments (y compris copropriétés) sis sur la Commune de Ropraz qui désirent diminuer leur consommation d'énergie ou augmenter le recours à des énergies renouvelables pourront bénéficier d'une aide communale.

Article 4 Critères d'attribution

Ne peuvent bénéficier de subventions que les travaux qui entraînent des améliorations en matière d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables qui vont au-delà des obligations légales en vigueur au moment de la construction du bâtiment.

a) pour anciens bâtiments (antérieurs à 2007)

Les améliorations proposées peuvent avoir trait à :

- Isolation de l'enveloppe du bâtiment (toit, façades, sol, fenêtres) pour autant qu'elle apporte une amélioration par rapport aux valeurs limites définies par les normes légales en vigueur au moment de la construction et qu'elle soit compatible avec les principes de conservation du patrimoine pour les bâtiments protégés ;
- Nouveau type de chauffage favorisant l'utilisation des énergies renouvelables (bois, pompe à chaleur avec un COP > 4, etc.) ;
- Panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques ;
- Toutes autres rénovations/transformations qui améliorent le bâtiment au-delà des valeurs limites définies par les normes légales en vigueur en matière de construction ;
- Toute autre amélioration qui puisse prouver sa capacité de profit en matière énergétique.

Un devis devra être joint à la demande avec les spécifications techniques et une analyse des économies engendrées.

b) pour nouvelles constructions (après 2007)

Les nouveaux bâtiments doivent respecter les normes légales en vigueur, de plus les énergies non-renouvelables ne devront pas couvrir l'entier des besoins de chaleur admissible pour le chauffage. Les normes légales à considérer sont celles qui sont en vigueur au moment de l'octroi du permis de construire.

En conséquence, ces bâtiments ne peuvent bénéficier de subventions, que pour des améliorations qui vont au-delà des normes légales applicables.

Article 5 Conditions

La Municipalité désigne les projets et mesures bénéficiant d'une aide de sa part. Il n'existe pas un droit à une aide.

Les aides sont indépendantes d'une subvention cantonale ou fédérale.

Article 6 Limitation

Chaque bâtiment ne peut bénéficier que d'une subvention par décennie (période de 10 ans) dès la décision de l'octroi.

Les travaux doivent être effectués dans un délai d'un an dès l'octroi de l'autorisation. Une dérogation peut être octroyée sur demande à la Municipalité.

Article 7 Financement

Le financement de cette aide se fait au travers d'un poste budgétisé à cet effet, pris sur le budget de la Commune de Ropraz

Fait à Ropraz

Février 2008

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du ... *25 février 2008*

La Syndique

.....*[Signature]*.....



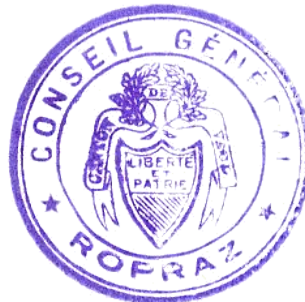
La Secrétaire

.....*[Signature]*.....

Adopté par le Conseil général, dans sa séance du ... *24 juin 2008*

Le Président

.....*[Signature]*.....



La Secrétaire

.....*[Signature]*.....

Approuvé par la Cheffe du Département cantonal de la sécurité et de l'environnement (DSE), en date du ... *24 OCT. 2008*

.....*[Signature]*.....

